

OCNEHE



OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

2022 - 2023

Rapport Annuel

Montrer la voie grâce à une réglementation
efficace, équitable et adéquate

OCNEHE



OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

Introduction

Le rapport annuel de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) est publié sous forme numérique; des exemplaires imprimés sont disponibles sur demande. Des renseignements supplémentaires sur notre équipe et nos activités sont disponibles sur notre site Web www.ocnehe.ca.

L'OCNEHE encourage le public à consulter régulièrement son site Web, Twitter ([@CNSOPB](https://twitter.com/CNSOPB)), et [LinkedIn](#) pour obtenir les dernières nouvelles et suivre l'évolution de la réglementation des activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

Si l'un des liens figurant dans le rapport annuel de cette année ne vous dirige pas vers la bonne page, veuillez vous rendre sur la page principale de notre site Web et effectuer une recherche par intérêt spécifique ou nous contacter directement.

Si vous souhaitez obtenir une copie imprimée du rapport annuel 2022-2023, veuillez soumettre votre demande par courriel à info@cnsopb.ns.ca ou par téléphone au 902-422-5588.

Table des matières - Rapport annuel 2022-2023 de l'OCNEHE

Message du chef de la direction	3
Message de la présidente du conseil d'administration.....	5
1.0 Résumé des travaux et activités dans la zone extracôtière.....	6
1.1 Processus d'autorisation.....	6
1.2 Surveillance après cessation d'exploitation.....	6
1.3 Autorisations et approbations	6
1.4 Surveillance et production de rapports.....	7
1.5 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable.....	7
1.6 Préparation à un élargissement du mandat en matière d'énergie renouvelable en mer	8
2.0 Santé, sécurité et protection de l'environnement	8
2.1 Rendement en matière de sécurité	8
2.2 Pandémie COVID-19	9
2.3 Performance environnementale	10
2.4 Surveillance de la conformité environnementale.....	11
2.5 Évaluations environnementales	11
3.0 Gestion des droits	11
3.1 Appel d'offres pour les permis d'exploration minière et mise à jour des licences	11
4.0 Gestion des ressources.....	13
4.1 Études géoscientifiques, gestion des ressources et évaluation des ressources.....	13
4.2 Surveillance réglementaire	13
5.0 Retombées industrielles	13
5.1 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable.....	13
6.0 Collaboration régionale, nationale et internationale	14
7.0 Services d'information	15
8.0 États financiers.....	15

Message du chef de la direction

Au début de l'exercice fiscal 2022-2023, nous avons accueilli favorablement l'annonce par les gouvernements de leur intention d'élargir notre mandat pour y inclure la réglementation du développement des énergies renouvelables extracôtières. Fort de plus de trente ans d'expérience et d'expertise dans la réglementation des activités pétrolières dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse, notre organisme est bien placé pour réglementer l'énergie renouvelable extracôtière d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement.

[L'annonce du 11 avril 2022](#) a marqué le début d'une période de transition pour l'OCNEHE. Au cours de l'exercice fiscal 2022-2023, nous nous sommes activement préparés à l'élargissement de notre mandat en soutenant les initiatives menées par le gouvernement pour affiner et moderniser notre régime de réglementation. Nous avons apporté notre soutien à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et à d'autres partenaires gouvernementaux dans la planification de l'évaluation régionale du développement éolien en mer en Nouvelle-Écosse, un processus important qui éclairera la planification et la prise de décision futures en matière de développement éolien en mer. Nous avons également collaboré avec les gouvernements et d'autres régulateurs dans le cadre de l'examen des modifications législatives visant à intégrer l'énergie renouvelable en mer. En janvier 2023, nous avons rejoint le Global Offshore Wind Regulators Forum afin de pouvoir échanger des connaissances et bénéficier des perspectives et expériences mondiales d'autres régulateurs d'énergie renouvelable en mer.

Au plan interne, nous avons élaboré un plan de transition décrivant les mesures que nous devons prendre en tant qu'organisation pour être prêts à remplir ce nouveau mandat élargi. Le personnel clé a également acquis des connaissances sur ce nouveau secteur grâce à sa participation à des formations et à des conférences organisées par diverses organisations, et il continuera à le faire au cours des prochaines années.

Comme par le passé et avant l'élargissement officiel de son mandat, l'OCNEHE poursuit sa collaboration avec les communautés autochtones, les pêcheurs et les parties prenantes afin de leur fournir des informations sur son rôle réglementaire. Il s'agit là d'un engagement que nous maintenons alors que nous sommes en train de devenir l'organisme de réglementation du cycle de vie complet de l'industrie de l'énergie en mer.

En dépit de l'absence actuelle d'activités d'exploration pétrolière dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse, nous continuons à maintenir nos compétences en matière de réglementation. Cela nous permettra de rester un régulateur compétent en matière d'hydrocarbures extracôtiers et de maintenir un état de préparation opérationnelle pour autoriser et réglementer d'éventuelles activités pétrolières extracôtières à l'avenir.

Pour ce qui est des activités pétrolières au cours de l'exercice fiscale 2022-2023, notre personnel a maintenu sa supervision des activités extracôticières de surveillance après cessation d'exploitation afin d'assurer la conformité réglementaire du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable, exploité par ExxonMobil Canada Ltd. [L'appel d'offres NS22-1](#) a été annoncé le 29 septembre 2022 pour huit parcelles désignées. Dans le cadre de nos efforts d'engagement, nous avons invité les communautés autochtones et le public à fournir des commentaires écrits concernant l'appel d'offres NS22-1 et nous avons publié notre rapport de synthèse sur notre [site Web consacré à l'appel d'offres](#). La clôture de l'appel d'offres NS22-1 aura lieu le 19 septembre 2023.

Nous restons déterminés à être un organisme de réglementation compétent et prudent sur le plan financier, à mesure que nous entamons notre transition vers l'organisme de réglementation de l'énergie extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse, dans le cadre de notre mandat élargi. Nous poursuivrons notre étroite collaboration avec les gouvernements et leur apporterons notre soutien dans la transition vers la prochaine phase de réglementation des activités et des développements énergétiques en mer dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

Enfin, je tiens à remercier notre personnel et les membres du conseil d'administration pour leur dévouement, leur diligence et leurs conseils. Je suis fière de notre équipe qui s'est montrée à la hauteur des défis et des opportunités des années à venir. Je suis convaincue que notre équipe a la capacité et la détermination nécessaires pour s'acquitter de notre mandat futur élargi, ainsi que de notre mandat actuel, en tant qu'autorité de régulation indépendante et compétente.

Christine Bonnell-Eisnor

Christine Bonnell-Eisnor, Ing., ICD.D
Chef de la direction

Message de la présidente du conseil d'administration

L'année qui vient de s'écouler a été une année de transition passionnante pour le personnel et les membres du conseil d'administration de l'OCNEHE, qui deviendra bientôt l'organisme de réglementation de l'énergie extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

Comme l'a souligné la chef de la direction, au début du mois d'avril, les gouvernements ont annoncé l'élargissement de notre mandat pour y inclure la réglementation du secteur de l'énergie renouvelable en mer. Cette annonce était une reconnaissance du fait qu'avec plus de 30 ans d'expertise et d'expérience dans la réglementation de la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse, nous sommes particulièrement bien placés pour assumer ce rôle élargi.

La zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse est reconnue comme ayant l'une des meilleures ressources éoliennes au monde et attire donc beaucoup d'attention de la part des promoteurs potentiels. Nous nous appuyons sur des décennies de surveillance réglementaire rigoureuse pour nous engager à réglementer dans le meilleur intérêt des Néo-Écossais et des Canadiens. Nous restons déterminés à faire en sorte que les opérateurs prennent toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de l'environnement.

Pour la première fois depuis 2017, nous avons le plaisir de vous annoncer que nous disposons d'un effectif complet de membres du conseil d'administration. Au cours de l'exercice fiscal 2022-2023, nous avons accueilli Roger Percy en tant que membre du conseil provincial pour un deuxième mandat, Robert MacQueen en tant que membre suppléant du conseil provincial, Bernard Miller en tant que membre du conseil fédéral et le Dr. Tareq Al-Zabet en tant que membre suppléant du conseil fédéral.

Nous avons également eu le plaisir d'annoncer la nomination de Christine Bonnell-Eisnor au poste de chef de la direction en février 2023. Mme Bonnell-Eisnor a assumé le rôle de présidente-directrice générale par intérim en 2019 et dispose d'une connaissance, d'une expertise et d'une expérience approfondies dans divers rôles de réglementation de la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Nous avons pleinement confiance en ses compétences en matière de leadership pour la transition et l'adoption de nos responsabilités réglementaires existantes et nouvelles.

De nombreuses opportunités passionnantes s'offrent à nous pour l'année à venir et nous sommes convaincus que notre équipe possède les capacités, la détermination et l'engagement nécessaires pour être un régulateur indépendant, compétent et rigoureux du secteur de l'énergie en mer.



Barbara B. Pike, ICD.D
Présidente du conseil d'administration

1.0 Résumé des travaux et activités dans la zone extracôtière

1.1 Processus d'autorisation

Aucune activité liée au pétrole ne peut avoir lieu dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse sans une autorisation spécifique de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE). Les opérateurs sont soumis à un processus rigoureux avant que l'OCNEHE ne délivre une autorisation, qui comprend la présentation des documents suivants (selon le cas, et entre autres) pour vérification et acceptation:

- Résumé des opérations proposées;
- Plan de sécurité;
- Certificat d'aptitude;
- Évaluation environnementale (EE) spécifique à un projet (avec possibilité de participation du public);
- Plan de protection de l'environnement;
- Plans d'intervention d'urgence, d'intervention en cas de déversement et plans de secours;
- Plan de retombées économiques Canada-Nouvelle-Écosse;
- Exigences financières; et
- Déclaration de l'opérateur.

L'OCNEHE exige des opérateurs qu'ils effectuent des vérifications et des inspections de tous les navires et installations (par exemple, les unités de forage, les unités de production, les navires de levage lourd, les navires d'approvisionnement et de soutien, etc.) utilisés dans un programme avant de se voir accorder une autorisation. En outre, l'OCNEHE effectue ses propres vérifications et inspections indépendantes dans le cadre de la procédure d'autorisation.

1.2 Surveillance après cessation d'exploitation

Au cours de l'exercice 2022-2023, deux programmes de surveillance après cessation d'exploitation du puits Alma 2 ont été menés par ExxonMobil Canada Ltd. (ExxonMobil). Deux amendements à l'Autorisation d'opérations - Retraits ont été émis pour autoriser ces travaux de surveillance après cessation d'exploitation. Les activités extracôtiers de l'OCNEHE jusqu'à la fin de l'exercice financier se sont focalisées sur la réglementation de ces programmes de surveillance et sur une surveillance étroite, ainsi que sur l'examen du rapport de surveillance après cessation d'exploitation d'ExxonMobil et des données justificatives connexes.

1.3 Autorisations et approbations

Au cours de l'exercice 2022-2023, les autorisations et approbations délivrées par l'OCNEHE étaient deux amendements pour les programmes de surveillance après cessation d'exploitation de l'Alma2.

La **Figure 1** présente un résumé des demandes d'autorisation d'activités professionnelles qui ont été soumises et approuvées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Figure 1: Autorisations et approbation 2022-2023

<u>Date de délivrance</u>	<u>Opérateur</u>	<u>Autorisation</u>
18 novembre 2022	ExxonMobil	Autorisation d'opérations – Retraits (amendement)
23 septembre 2022	ExxonMobil	Autorisation d'opérations – Retraits (amendement)

1.4 Surveillance et production de rapports

Pendant toute la durée d'un projet, l'OCNEHE dispose d'un programme de surveillance et de production de rapports efficace pour évaluer le respect par les opérateurs des exigences réglementaires pendant la réalisation des activités pétrolières autorisées. Les opérateurs sont tenus de soumettre des rapports (quotidiens, mensuels, trimestriels et/ou annuels) détaillant l'état de leurs programmes de travail, ainsi que d'autres documents démontrant qu'ils respectent en permanence les exigences réglementaires. De plus, les agents de l'OCNEHE chargés de la santé et de la sécurité au travail, les agents de sécurité opérationnelle et les agents de conservation effectuent des vérifications et des inspections. Un résumé de ces vérifications et inspections est mis à jour trimestriellement sur le [site Web](#) de l'OCNEHE. Au cours de l'exercice 2022-2023, des vérifications et des inspections ont été effectuées pour les navires utilisés dans le cadre des travaux de surveillance après cessation d'exploitation.

Tous les documents relatifs aux amendements des Autorisations d'opérations - Retraits ont été examinés pour s'assurer que les activités seraient menées dans le respect des normes élevées de sécurité, d'environnement et d'exploitation exigées par la réglementation. Le personnel de l'OCNEHE a rencontré l'opérateur pour discuter des opérations et des exigences réglementaires.

Les opérateurs qui ne respectent pas la réglementation peuvent faire l'objet de mesures d'application, y compris une mise en conformité facilitée, l'émission d'ordres ou de directives, l'annulation ou la suspension d'autorisations ou d'approbations, des sanctions pécuniaires ou des poursuites devant les tribunaux.

1.5 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable

Après 19 ans de production, l'arrêt de la production du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PEES) a eu lieu le 31 décembre 2018. Le PEES a permis de produire du gaz en toute sécurité pendant près de deux décennies, à proximité de la réserve du parc national de l'île de Sable, sans impact négatif important sur l'environnement. Toutes les installations de production ont été retirées en novembre 2020.

À la fin de l'été et à l'automne 2021, ExxonMobil a effectué une surveillance après cessation d'exploitation pour reconfirmer l'intégrité du programme d'obturation et d'abandon du puits PEES et pour confirmer qu'il n'y a rien sur le fond marin qui pourrait constituer un danger potentiel pour d'autres utilisateurs commerciaux de l'océan. Au vu des résultats de ce programme, ExxonMobil a mené en 2022 trois programmes de surveillance supplémentaires du puits Alma 2 pour approfondir l'étude de l'état du puits observé le 18 septembre 2021, lorsque de petites bulles de méthane ont

été observées et libérées de manière intermittente par l'ancien puits. Ces trois programmes de surveillance se sont déroulés du 9 mars 2022 au 18 mars 2022, du 25 septembre 2022 au 1er octobre 2022 et du 23 novembre 2022 au 2 décembre 2022. Trois programmes de surveillance supplémentaires sont actuellement prévus pour l'année civile 2023 aux fins de poursuivre l'évaluation de l'état du puits Alma 2, dont le premier est prévu pour mai 2023.

1.6 Préparation à un élargissement du mandat en matière d'énergie renouvelable en mer

Le [11 avril 2022](#), les gouvernements ont annoncé leur intention d'élargir le mandat de l'OCNEHE pour y inclure la réglementation de l'énergie renouvelable en mer. Au cours de la période 2022-2023, l'OCNEHE a participé à des réunions et à des groupes de travail avec les gouvernements et a fourni les renseignements demandés concernant l'élargissement du mandat. L'OCNEHE a également collaboré avec l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et l'Organisme canadien de réglementation de l'énergie au moment où il commençait à se préparer à l'élargissement de son mandat. L'OCNEHE a élaboré un plan de transition vers les énergies renouvelables en mer qui décrit le travail interne à effectuer pour se préparer à son nouveau mandat. Dans un souci d'apprentissage et de collaboration avec d'autres régulateurs mondiaux des énergies renouvelables en mer, l'OCNEHE a rejoint le Global Offshore Wind Regulators Forum et poursuivra son engagement en tant que participant actif à ce forum et à d'autres forums similaires.

2.0 Santé, sécurité et protection de l'environnement

2.1 Rendement en matière de sécurité

En 2022-2023, environ 5 000 heures-personnes ont été travaillées sous l'autorité de l'OCNEHE dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse, toutes liées aux programmes de surveillance après cessation d'exploitation à l'emplacement du puits Alma 2.

Les agents de santé et de sécurité au travail et les agents de sécurité opérationnelle de l'OCNEHE assurent le suivi de toutes les blessures et de tous les autres incidents subis par les employés afin de s'assurer que les causes profondes sont identifiées et que les mesures correctives nécessaires ont été prises pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Les statistiques sur les blessures invalidantes et les heures-personnes sont présentées dans la **Figure 2**. Il n'y a pas eu de blessures invalidantes au cours de l'exercice 2022-2023.

Figure 2: Statistiques sur les blessures invalidantes*

Nombre de blessures invalidantes	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
Installations	3	1	2	0	0
Navires	1	0	1	0	0
Aviation	0	0	0	0	0
Transport de troupes	0	0	0	0	0
Total	4	1	3	0	0

Heures-personnes	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
Installations	1 336 712	694 470	894 169	0	0
Navires	452 087	294 194	203 329	46 908	5 021
Aviation	6 992	2 628	970	0	0
Transport de troupes	24 980	10 312	5 845	0	0
Total	1 820 771	1 001 604	1 104 313	46 908	5 021

Taux de fréquence (pour 200 000 heures-personnes)**	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
Installations	0,45	0,29	0,45	0	0
Navires	0,44	0	0,98	0	0
Aviation	0	0	0	0	0
Transport de troupes	0	0	0	0	0
Total	0,44	0,20	0,54	0,00	0,00

* Les statistiques sur les blessures sont basées sur le terme « blessure invalidante », qui désigne une blessure professionnelle ou une maladie professionnelle qui (a) empêche un employé de se présenter au travail ou d'accomplir efficacement toutes les tâches liées à son travail régulier tout jour suivant le jour où la blessure invalidante s'est produite, que ce jour suivant soit ou non un jour ouvrable pour cet employé, (b) entraîne la perte par un employé d'un membre ou d'une partie du corps ou la perte totale de son utilité, ou (c) entraîne l'altération permanente d'une fonction du corps d'un employé.

** Le taux de fréquence est calculé en divisant le nombre de lésions invalidantes par le nombre d'heures-personnes et en le multipliant par 200 000.

Consultez nos statistiques trimestrielles sur les blessures invalidantes [ici](#).

2.2 Pandémie COVID-19

L'OCNEHE continue de suivre les conseils du médecin hygiéniste en chef de la Nouvelle-Écosse et de Transports Canada (pour les navires battant pavillon canadien) en ce qui concerne la pandémie COVID-19. Bien que les exigences en matière de vaccination et de tests obligatoires pour le grand public aient été levées, pour les activités extracôticières, les opérateurs et les employeurs doivent suivre [l'avis de sécurité COVID-19 de l'OCNEHE](#) et s'assurer que l'exposition au COVID-19 est considérée comme un risque, avec des mesures COVID-19 appropriées décrites dans leurs systèmes et programmes respectifs de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

L'OCNEHE a mis à jour le plan et les politiques internes de COVID-19 et de retour au travail de l'OCNEHE à la suite de la décision du médecin hygiéniste en chef de la Nouvelle-Écosse de lever toutes les restrictions restantes de COVID-19 dans nos communautés et dans les milieux à faible risque le 6 juillet 2022. Ces changements ont permis à l'OCNEHE de revenir à un état pré-pandémique en supprimant toutes les mesures d'atténuation dans les bureaux et, à l'instar des gouvernements fédéral et provincial, en suspendant la politique de vaccination obligatoire.

2.3 Performance environnementale

Les opérateurs doivent signaler les déversements et les rejets non autorisés qui se produisent dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Chaque déversement ou rejet non autorisé est examiné par les agents de protection de la nature de l'OCNEHE, l'accent étant mis sur la prévention de la récurrence. Le personnel procède régulièrement à une analyse des tendances des incidents de déversement. Si une tendance concernant une installation ou une pièce d'équipement particulière est observée, l'opérateur en est informé et un suivi approprié est effectué pour s'assurer que les problèmes sont résolus.

En 2022-2023, aucun nouveau déversement ou rejet non autorisé ne s'est produit (Figure 4). Le rejet intermittent de petites bulles de méthane du puits Alma 2, observé initialement le 18 septembre 2021, s'est poursuivi. L'analyse géochimique des échantillons de gaz prélevés lors de la surveillance du puits indique que les bulles sont principalement constituées de méthane et ne contiennent pas d'hydrocarbures liquides. Les données de surveillance du puits Alma 2 recueillies à ce jour indiquent que le volume estimé de méthane libéré n'a pas dépassé 15 litres par jour. Aucun gaz méthane ni aucun reflet n'a été détecté à la surface de l'eau. Étant donné le faible taux de rejet et l'absence de méthane détecté à la surface de l'eau, on ne s'attend pas à ce qu'il y ait d'éruptions. Les 20 autres anciens puits de production du PEES ont été contrôlés et aucun problème ni aucune fuite n'ont été observés. ExxonMobil mènera trois autres programmes de surveillance et d'échantillonnage en 2023 pour continuer à évaluer l'état du puits Alma 2. Les renseignements et les données obtenus dans le cadre de chaque programme de surveillance seront examinés par l'OCNEHE afin de déterminer les prochaines étapes et de veiller à ce qu'ExxonMobil prenne les mesures qui s'imposent, le cas échéant. Les déversements en mer décrits dans la Figure 3 concernent le puits Alma 2. Pour plus d'informations sur le taux de rejet du puits Alma 2, veuillez vous référer aux rapports sur les déversements en mer qui se trouvent [ici](#).

Figure 3 : Déversements en mer (L = Litres) en 2022-2023*

Matières	Moins de 1 L	1 L à 10 L	10 L à 150 L	Plus de 150 L	Total
Gaz naturel (méthane)	-	-	-	1	1
Total	-	-	-	1	1

* Consultez le [rapport sur les déversements en mer 2022-2023](#) pour plus d'informations.

Figure 4 : Déversements non autorisés en mer (L = Litres) en 2022-2023**

Matières	Moins de 1 L	1 L à 10 L	10 L à 150 L	Plus de 150 L	Total
Fluide hydraulique sans hydrocarbures	-	-	-	-	0
Total	-	-	-	-	0

** Consultez le [rapport sur les déversements non autorisés 2022-2023](#) pour plus d'informations.

2.4 Surveillance de la conformité environnementale

Au cours des programmes de surveillance après cessation d'exploitation du puits Alma 2, le personnel de l'OCNEHE a poursuivi la surveillance de toutes les activités pour s'assurer qu'elles étaient menées dans le respect des exigences environnementales.

2.5 Évaluations environnementales

Évaluations environnementales stratégiques

Préalablement à la publication d'un appel d'offres dans une zone donnée, l'OCNEHE procède généralement à des évaluations environnementales stratégiques (EES) afin d'identifier les sensibilités environnementales spécifiques et de fournir une évaluation préliminaire des mesures d'atténuation potentielles qui pourraient s'avérer nécessaires si des activités d'exploration étaient proposées dans la zone à l'avenir. La réalisation d'une EES permet aux communautés autochtones, aux parties prenantes intéressées et au grand public de s'exprimer avant que l'OCNEHE n'envisage de délivrer des permis de prospection dans la zone d'étude. Les rapports d'EES sont publiés sur le site Web de l'OCNEHE pour que les communautés autochtones, les parties prenantes intéressées, les soumissionnaires potentiels et le grand public puissent en être informés. L'EES du milieu et de l'est du talus néo-écossais et du banc de l'île de Sable a été achevée le 26 mai 2022.

Les EES de l'OCNEHE sont révisées et mises à jour au besoin. Pour consulter les EES actuelles et archivées, cliquez [ici](#).

Évaluations environnementales spécifiques à un projet

Aucune nouvelle évaluation environnementale (EE) n'a été réalisée cette année pour des travaux dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Pour consulter les archives des évaluations environnementales réalisées précédemment, cliquez [ici](#).

3.0 Gestion des droits

3.1 Appel d'offres pour les permis d'exploration minière et mise à jour des licences

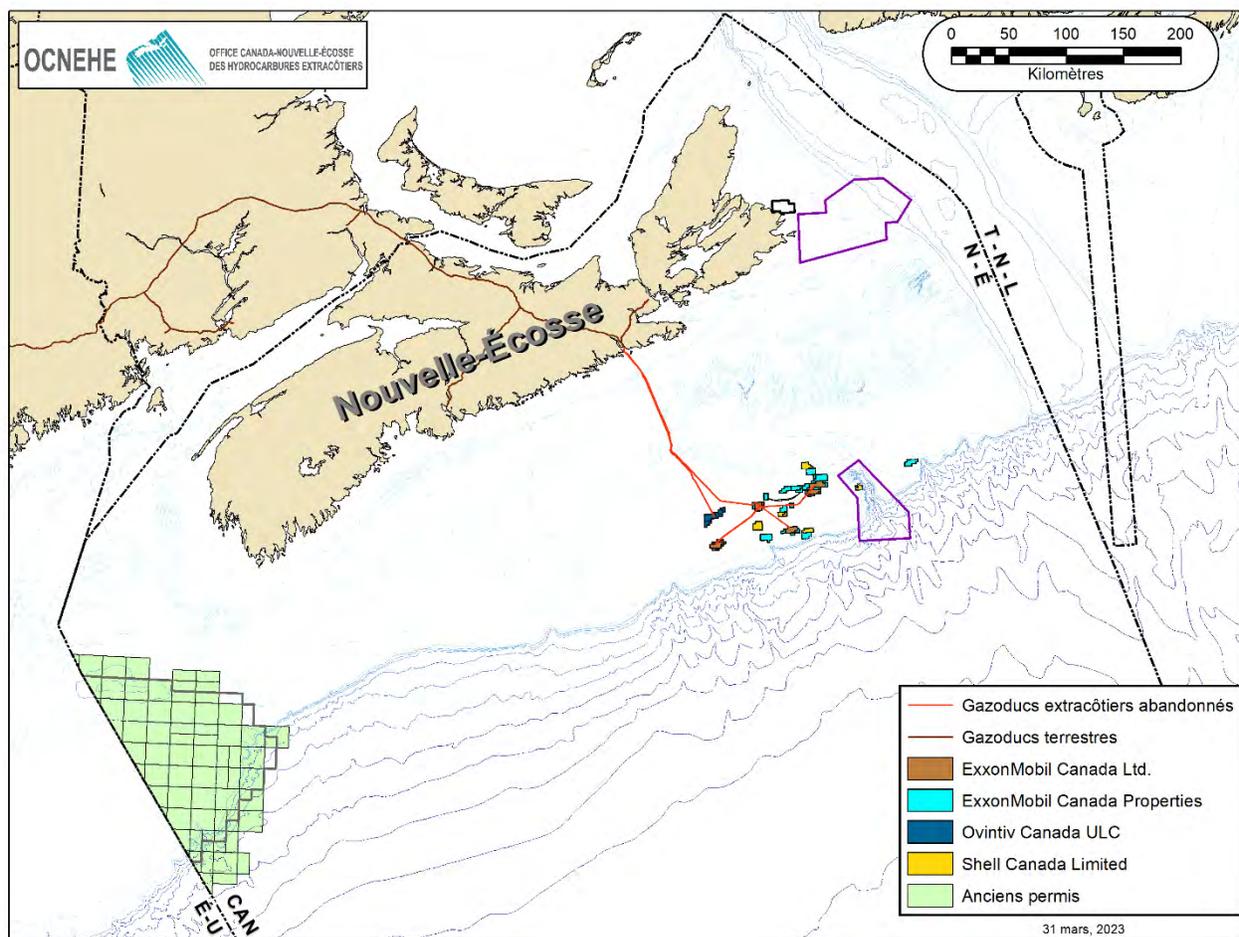
Le 27 juillet 2022, l'OCNEHE a pris trois décisions fondamentales concernant l'appel d'offres NS22-1. Ces décisions fondamentales ont été appliquées conformément à la procédure décrite dans les lois de mise en œuvre impliquant le ministre fédéral des ressources naturelles et le ministre provincial des ressources naturelles et des énergies renouvelables.

L'appel d'offres NS22-1 a été annoncé le 29 septembre 2022 et comprend cinq parcelles en eau profonde situées au centre du versant néo-écossais et trois parcelles en eau peu profonde situées dans le sous-bassin de l'île de Sable. L'OCNEHE a invité les communautés autochtones et le public à fournir des commentaires écrits pendant une période de 60 jours pour l'appel d'offres NS22-1, qui a pris fin le 28 novembre 2022. Un rapport de synthèse des commentaires écrits est disponible sur notre [site Web d'appel d'offres](#). La clôture de l'appel d'offres NS22-1 aura lieu le 19 septembre 2023.

Le nombre de permis d'exploration, de permis de découverte importante et de permis de production n'a pas changé au cours de l'année écoulée.

En 2022-2023, l'OCNEHE a débloqué le dépôt de garantie de BP Canada Energy Groups ULC pour le permis d'exploration 2434R étant donné que l'examen de leur demande de dépenses admissibles était terminé et qu'une confiscation de 102 999 556,09 \$ a été soumise au Receveur général du Canada. Le personnel de l'OCNEHE a examiné la demande de dépenses admissibles d'Equinor Canada Ltd. pour les permis d'exploration 2435 et 2436, ce qui a entraîné une confiscation de 18 721 031,93 \$. Les dépôts de garantie pour les permis de prospection 2435 et 2436 ont été débloqués en août 2022 après que cette confiscation ait été soumise au Receveur général du Canada.

Figure 5: Intérêts dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse



La **Figure 5** présente les permis actifs dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse au 31 mars 2023. Des cartes, des tableaux et des renseignements supplémentaires concernant tous les permis actifs et inactifs (licences d'exploration, licences de découverte importante et licences de production) dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse sont disponibles [ici](#).

4.0 Gestion des ressources

4.1 Études géoscientifiques, gestion des ressources et évaluation des ressources

Au cours de l'année, le personnel de l'OCNEHE a poursuivi ses travaux sur l'évaluation des ressources pétrolières régionales de l'ensemble de la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse, qui servira de base aux futurs efforts d'aménagement de l'espace marin des gouvernements. Cette évaluation des ressources régionales devrait être achevée d'ici mars 2024.

Une étude sur la gestion des ressources du PEES devrait être achevée d'ici mai 2023. Cette étude décrira la surveillance réglementaire du projet par l'OCNEHE et les analyses effectuées par le personnel de l'OCNEHE pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de gaspillage des ressources pétrolières et documentera les principales leçons tirées en matière de gestion des ressources.

Au cours de l'année, le personnel de l'OCNEHE a continué à collaborer et à soutenir la stratégie de développement en mer du ministère des Ressources naturelles et des énergies renouvelables de la Nouvelle-Écosse et de l'Offshore Energy Research Association. Ces collaborations portaient notamment sur la fourniture de conseils et d'expertise en matière de géosciences et sur la réalisation d'une interprétation sismique détaillée à l'échelle régionale et sur le terrain. La collaboration du personnel à ces projets géoscientifiques devrait se poursuivre jusqu'au milieu de l'année 2023.

4.2 Surveillance réglementaire

Le personnel de l'OCNEHE a examiné les vidéos des véhicules télécommandés de surveillance des puits après cessation d'exploitation du PEES pour les 21 anciens puits de production du PEES. Le personnel de l'OCNEHE a également mené des études géoscientifiques et géochimiques pour assurer le suivi de l'état du puits Alma 2 observé initialement le 18 septembre 2021. Un géochimiste a été engagé par l'OCNEHE et continue d'étudier les propriétés géochimiques du rejet de méthane d'Alma 2 au fur et à mesure de l'acquisition de nouveaux échantillons de méthane. Une société de conseil en environnement a été engagée par l'OCNEHE pour effectuer un examen indépendant des effets potentiels du déversement sur l'environnement. Les travaux associés à ces examens indépendants sont en cours et continueront d'être examinés par l'OCNEHE au cours de l'exercice 2023-2024.

5.0 Retombées industrielles

Pour plus d'informations sur les retombées économiques pour le Canada et la Nouvelle-Écosse, y compris les plans de retombées économiques et les rapports annuels sur les retombées économiques déposés par les opérateurs producteurs, cliquez [ici](#).

5.1 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable

ExxonMobil est tenue de déposer un rapport annuel sur les retombées économiques auprès de l'OCNEHE. Comme le précise le rapport soumis à l'OCNEHE pour la période se terminant le 31 décembre 2022, le PEES a dépensé plus de 3,3 milliards de dollars en Nouvelle-Écosse à ce jour; 1,5 milliard de dollars ont été dépensés dans le reste du Canada, les dépenses totales au Canada s'élevant à 4,8 milliards de dollars. Au total, plus de 27,4 millions d'heures-personnes ont été effectuées en Nouvelle-Écosse et plus de 4,6 millions d'heures-personnes dans le reste du Canada.

6.0 Collaboration régionale, nationale et internationale

L'OCNEHE participe à des comités régionaux, nationaux et internationaux et assiste à des conférences, des forums et des symposiums utiles pour se tenir au courant et s'assurer que les pratiques appropriées en matière de sécurité, d'environnement, d'exploitation et de réglementation sont utilisées dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Parallèlement à sa participation avec les gouvernements, les groupes autochtones, les représentants de la pêche et d'autres parties prenantes de la zone extracôtière au sein de divers comités, notamment le Comité consultatif sur les pêches, les Comités consultatifs sur les aires marines protégées, le Comité de surveillance de la Couronne et le Comité d'examen des retombées économiques, l'OCNEHE s'engage auprès des groupes autochtones, des parties prenantes intéressées et du public dans le cadre de ses activités de réglementation, y compris le cycle d'appel d'offres.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le personnel de l'OCNEHE a participé à la réunion semestrielle et à l'assemblée générale annuelle de l'International Regulators' Forum, ainsi qu'à la réunion semestrielle et à l'assemblée générale annuelle de l'International Offshore Petroleum Environmental Regulators et aux réunions des groupes de travail. L'OCNEHE a également participé aux réunions du conseil d'administration du Fonds de recherche pour l'étude de l'environnement, ainsi qu'à une réunion du comité consultatif du Fonds pour la côte Est. La participation à ces groupes permet à l'OCNEHE de bénéficier des perspectives et des expériences locales et mondiales d'autres organismes de réglementation extracôtiers, alors que l'OCNEHE cherche à améliorer continuellement ses compétences en matière de réglementation.

En préparation de la transition pour devenir le régulateur des énergies renouvelables extracôtiers, le personnel de l'OCNEHE a également rejoint récemment le Global Offshore Wind Regulators Forum, qui offre aux organisations participantes l'opportunité de partager les meilleures pratiques, des informations et des ressources importantes, ainsi qu'un apprentissage par l'expérience sur la réglementation des projets et des ressources éoliennes extracôtiers. L'OCNEHE a participé à sa première réunion avec cette organisation en octobre 2022. La participation de l'OCNEHE à ce forum permettra aux membres du personnel de recueillir des connaissances pertinentes et d'échanger des renseignements afin de réglementer plus efficacement les projets d'énergie renouvelable en mer à l'avenir.

Le personnel de l'OCNEHE a également participé à des conférences sur l'énergie renouvelable en mer au cours de l'exercice 2022-2023. Il s'agit notamment de l'Offshore Wind Operations and Maintenance/Health & Safety Summit, de l'International Offshore Wind Partnering Forum, de Marine Renewables Canada 2022 Conference, de l'Offshore Energy Exhibition & Conference, de l'Annual United States Wind Energy Standards Summit 2023, ainsi que de divers autres Webinaires et ateliers. Cette participation a été déterminante pour aider le personnel à se préparer à l'élargissement prochain du mandat de l'OCNEHE afin d'y inclure les énergies renouvelables en mer.

De plus amples informations sur les comités et associations auxquels participe le personnel de l'OCNEHE sont disponibles sur notre [site Web](#).

7.0 Services d'information

Le département Services d'information est responsable de la gestion et du soutien de la vaste collection d'archives électroniques et physiques de l'OCNEHE, de ses matières géoscientifiques souterraines, de ses systèmes informatiques et de ses outils de communication. Pour plus d'informations sur les Services d'information, cliquez [ici](#).

Le bureau de l'OCNEHE comprend les archives de tous les rapports finaux sur l'historique des puits, la géologie et l'étude des sites de puits. Le bureau de l'OCNEHE est aussi utilisé pour archiver et mettre à disposition pour étude tous les échantillons de sous-sol, y compris les carottes, les déblais, les fluides et les matériaux connexes provenant des puits d'exploration et d'exploitation pétrolière forés dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

Le bureau de l'OCNEHE abrite également le Centre de gestion des données, un système en ligne conçu pour gérer les diagraphies numériques, les rapports géologiques et géophysiques, les fichiers de navigation et d'images sismiques, les informations sur les licences et les cartes pour les utilisateurs enregistrés. Pour l'exercice 2022-2023, les utilisateurs du bureau de l'OCNEHE et du Centre de gestion des données comprenaient l'industrie (locale, nationale et internationale), le gouvernement, les organisations universitaires et les organisations de forage et de services.

L'infrastructure informatique de l'OCNEHE poursuit sa modernisation afin de continuer à répondre aux besoins de l'organisation et de s'adapter à une main-d'œuvre sur place et à distance. Les changements apportés complètent nos initiatives de gestion des données en cours qui renforcent la sécurité, fournissent un accès efficace à l'information et utilisent les ressources de manière efficace.

Le département Services d'information traite les demandes dans le cadre de la *loi sur l'accès à l'information* et de la *loi sur la protection de la vie privée*. Des renseignements et des rapports supplémentaires sont disponibles [ici](#).

8.0 États financiers

Les états financiers vérifiés pour 2022-2023, préparés par Levy Casey Carter MacLean, sont présentés ci-dessous.

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE
SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**

ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023

INDEX

	<u>Page</u>
Énoncé sur la responsabilité de la direction	1
Rapport des auditeurs indépendants	2
État de la situation financière	4
État des résultats et de l'excédent d'exploitation accumulé	5
État des gains (pertes) de réévaluation	6
État de l'évolution de l'actif net	7
État des flux de trésorerie	8
Notes afférentes aux états financiers	9
Calendrier des immobilisations	17
Calendrier des dépenses	18

ÉNONCÉ SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers ci-joints relèvent de la responsabilité de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers. Ils ont été préparés conformément aux lois et aux principes comptables généralement reconnus par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de Comptables professionnels agréés du Canada. La direction est également responsable des notes et des annexes des présents états financiers et il lui incombe de veiller à ce que ces renseignements correspondent à ceux des états financiers, s'il y a lieu.

La direction a aussi la responsabilité de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne pour assurer dans une mesure raisonnable la production d'information financière fiable.

Il incombe au comité de vérification, évaluation et ressources humaines de faire en sorte que la direction remplisse ses responsabilités associées à la déclaration et au contrôle interne et s'acquitte de cette tâche lors de réunions périodiques avec ses membres. Le comité rencontre les dirigeants et les vérificateurs externes pour examiner une version préliminaire des états et discuter des questions importantes de déclaration financière ou de contrôle interne, et ce, avant l'approbation des états financiers.

Les auditeurs externes, Levy Casey Carter MacLean, comptables professionnels agréés, ont procédé à une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification canadienne et ont formulé leurs conclusions. Ils ont eu libre accès aux dirigeants financiers de l'OCNEHE, qu'ils ont rencontrés quand il le fallait.

Au nom de la direction de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers:



Christine Bonnell-Eisnor
Chef de la direction

Le 9 mai 2023

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE L'OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS :

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers qui comprennent un bilan au 31 mars 2023 et un état des résultats et de l'excédent accumulé, un état des gains (pertes) de réévaluation, un état de l'évolution de la dette nette et un état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

À notre avis, ces états financiers reflètent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers au 31 mars 2023 ainsi que les résultats de ses activités et de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Nos responsabilités sous ces normes sont décrites plus en détails dans la section des *responsabilités de la direction à l'égard des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'OCNEHE conformément aux exigences éthiques pertinentes à nos vérifications des états financiers au Canada et nous avons accompli nos autres responsabilités éthiques conformément avec ces exigences. Nous pensons que les données probantes que nous avons obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer notre opinion.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et au système de contrôle interne qu'elle juge nécessaire d'appliquer pour que ces états soient exempts d'inexactitudes importantes attribuables à la fraude ou à l'erreur.

En préparant ces états financiers, la direction est responsable de l'évaluation de la capacité de l'OCNEHE à poursuivre son activité, divulguer, le cas échéant, questions liées à la continuité de l'exploitation et en utilisant la base de continuité l'exploitation de la comptabilité sauf si la direction à l'intention de liquider l'OCNEHE ou de mettre fin à ses activités, ou n'a pas d'autre choix réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus des rapports financiers de l'OCNEHE.

Responsabilités des auditeurs

Nos objectifs sont d'obtenir une certitude raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, soit due à une fraude ou à une erreur, et d'émettre un rapport du vérificateur qui inclut notre avis. Certitude raisonnable est un niveau de certitude élevé, mais ce n'est pas une garantie qu'une vérification effectuée en accord avec les normes de vérification généralement reconnues au Canada toujours détectera une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont toujours considérées comme importantes si, individuellement ou dans l'ensemble, ils pourraient raisonnablement s'attendre à influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

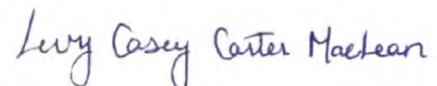
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (SUITE)

Responsabilités des auditeurs (suite)

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. On aussi :

- Identifie et évalue les risques d'inexactitudes importantes des états financiers, soit due à une fraude ou une erreur, concevoir et réaliser des procédures de la vérification sensibles à ces risques et obtenir des données probantes de la vérification qui est suffisant et approprier pour fournir une base pour notre avis. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est supérieur à celui résultant d'une erreur, comme la fraude peut impliquer la collusion, falsification, omissions intentionnelles, fausses déclarations, ou la dérogation du contrôle interne.
- Obtenir une compréhension du contrôle interne pertinent à la vérification afin de concevoir des procédures de vérification adaptées et non pour émettre un avis sur l'efficacité du mécanisme.
- Évalue le caractère approprié des politiques comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables et informations connexes établies par la direction.
- Conclure sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction de la méthode de comptabilité en continuité, sur la base des données probantes de la vérification obtenues, s'il existe une incertitude importante liée aux événements ou aux conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'OCNEHE à poursuivre son activité. Si nous concluons qu'il existe une incertitude importante, nous devons attirer l'attention dans notre rapport du vérificateur indépendant sur les informations connexes fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont inexactes, modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les données probantes recueillies jusqu'à la date de notre rapport du vérificateur indépendant. Toutefois, des événements ou des conditions futures peuvent amener l'OCNEHE à cesser de fonctionner comme une continuité de l'exploitation.
- Évaluer la présentation générale, structure et contenu des états financiers, incluant les divulgations et si les états financiers représentent les transactions sous-jacentes de manière à assurer une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entres autres, la portée et le calendrier prévu de la vérification et les résultats significants de la vérification, incluant toute déficience significatif en contrôle interne que nous identifions lors de notre vérification.



Halifax, Nouvelle-Écosse
Le 9 mai 2023

Comptables professionnels agréés

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE
31 MARS 2023**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 924 796\$	2 545 500\$
Débiteurs	387 698	513 974
Placements (note 2 (j)) (note 3)	<u>2 996 758</u>	<u>2 627 967</u>
	<u>5 309 252</u>	<u>5 687 441</u>
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	468 866	811 152
Payable aux gouvernements (note 4)	191 148	578 336
Subventions différées	10 000	-
Obligation liée au régime supplémentaire de retraite des employés (note 5)	1 195 455	1 140 423
Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé aux pensionnés (note 6)	<u>1 880 926</u>	<u>1 833 789</u>
	<u>3 746 395</u>	<u>4 363 700</u>
Actifs financiers nets	<u>1 562 857</u>	<u>1 323 741</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	61 420	78 017
Immobilisations corporelles (page 17)	<u>308 215</u>	<u>316 794</u>
	<u>369 635</u>	<u>394 811</u>
Excédent accumulé	<u>1 932 492\$</u>	<u>1 718 552\$</u>
Composition de l'excédent accumulé:		
L'excédent d'exploitation accumulé (page 5)	2 026 716\$	1 777 986\$
Gains (pertes) de réévaluation accumulés (page 6)	<u>(94,224)</u>	<u>(59,434)</u>
	<u>1 932 492\$</u>	<u>1 718 552\$</u>
Engagements (note 9)		

Approuvé par l'OCNEHE

Président

Directeur

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT D'EXPLOITATION ACCUMULÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	(Note 11) <u>Budget</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Revenus			
Subventions gouvernementales			
Gouvernement du Canada	2 382 500 \$	2 382 500 \$	2 809 606 \$
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse – Projet de numérisation	2 382 500	2 382 500	2 809 606
	-	97 000	-
Coûts récupérés auprès de l'industrie	589 270	589 270	1 505 472
Intérêts et autres	-	65 931	13 044
	<u>5 354 270</u>	<u>5 517 201</u>	<u>7 137 728</u>
Moins:			
Coûts recouverts remboursés aux gouvernements (page 18)	589 270	589 270	1 505 472
Coûts recouverts remboursés à l'industrie	-	-	-
	<u>589 270</u>	<u>589 270</u>	<u>1 505 472</u>
Revenus net	4 765 000	4 927 931	5 632 256
Dépenses			
Réglementation des activités pétrolières (page 18)	<u>4 765 000</u>	<u>4 650 486</u>	4 772 035
Excédent d'exploitation avant autres revenus (dépenses)	<u>-</u>	<u>277 445</u>	860 221
Autres revenus (dépenses):			
Amortissement des immobilisations corporelles	-	(85 614)	(54 956)
Dépenses liées aux indemnités de départ	-	(11 307)	(222 525)
Revenus nets des placements (note 7)	-	68 206	38 445
	<u>-</u>	<u>(28 715)</u>	<u>(239 036)</u>
Excédent d'exploitation	-	248 730	621 185
Excédent accumulé, au début de l'exercice	-	1 777 986	1 209 947
Remboursement au gouvernement du Canada – Excédent de l'année précédente	-	-	(26 573)
Remboursement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse – Excédent de l'année précédente	-	-	(26 573)
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(26 573)</u>
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	<u>-</u> \$	<u>2 026 716</u> \$	<u>1 777 986</u> \$

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

**ÉTAT DES GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Gains de réévaluation accumulés, au début de l'exercice	(59 434)\$	46 252\$
Gains (pertes) non réalisés – placements durant l'exercice	<u>(34 790)</u>	<u>(105 686)</u>
Gains de réévaluation accumulés à la fin de l'exercice	<u>(94 224)\$</u>	<u>(59 434)\$</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

	(Note 11)	2023	2022
	<u>Budget</u>		
Excédent d'exploitation	-	\$ 248 730	621 185 \$
Remboursement au gouvernement du Canada	-	-	(26 573)
Remboursement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	-	-	(26 573)
	<u>-</u>	<u>248 730</u>	<u>568 039</u>
Évolution des immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles (page 17)	(5 000)	(77 035)	(222 698)
Amortissement d'immobilisations corporelles (page 17)	-	<u>85 614</u>	<u>54 956</u>
	<u>(5 000)</u>	<u>8 579</u>	<u>(167 742)</u>
Diminution des immobilisations corporelles			
Utilisation des charges payées d'avance	-	<u>16 597</u>	(246 606)
	<u>-</u>	<u>(34 790)</u>	<u>(105 686)</u>
Perte nette de réévaluation (page 6)	-	<u>(34 790)</u>	(105 686)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	(5 000)	239 116	(541 217)
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	<u>1 323 741</u>	<u>1 323 741</u>	<u>782 524</u>
Actifs financiers nets à la fin d'exercice	<u>1 318 741</u>	<u>1 562 857</u>	<u>1 323 741</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Activités de fonctionnement		
Excédent d'exploitation	248 730 \$	621 185
Amortissement des immobilisations corporelles	85 614	54 956
Perte sur les cessions de placements	405	17 267
Remboursement au gouvernement du Canada	-	(26 573)
Remboursement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse	-	(26 573)
Augmentation de l'obligation liée au régime suppl. de retraite des employés	55 032	57 661
Augmentation de l'obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	<u>47 137</u>	<u>96 742</u>
Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement (note 8)	436 918	794 665
	<u>(576 601)</u>	<u>(2 121 931)</u>
	<u>(139 683)</u>	<u>(1 327 266)</u>
Activités de placement		
Diminution (augmentation) des intérêts courus sur les placements	(13 390)	1 315
Achat de placements	(1 047 629)	(410 052)
Revenus sur les cessions de placements	<u>661 449</u>	<u>412 352</u>
	<u>(399 570)</u>	<u>3 615</u>
Activités d'immobilisations		
Achats de :		
Améliorations locatives		
Meubles et équipements	(33 553)	-
Équipements informatiques	(43 482)	(222 698)
Équipements	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>(77 035)</u>	<u>(222,698)</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(616 288)	(1 546 349)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	<u>2 552 525</u>	<u>4 098 874</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie a la fin d'exercice	<u><u>1 936 237 \$</u></u>	<u><u>2 552 525 \$</u></u>
Représentés par:		
Trésorerie	1 924 796 \$	2 545 500 \$
Trésorerie de placements	<u>11 441</u>	<u>7 025</u>
	<u><u>1 936 237 \$</u></u>	<u><u>2 552 525 \$</u></u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2023

1. Objectifs de l'organisation

L'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers a été créé pour administrer les dispositions pertinentes de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* mise en vigueur par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. L'OCNEHE est essentiellement financé à l'aide de contributions égales provenant du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. L'OCNEHE collecte et remet également aux gouvernements des charges de recouvrement des frais évaluées par rapport à l'industrie à partir d'examens réglementaires pour un montant maximal de 100 % de son budget approuvé. En tant qu'organisation à but non lucratif, l'OCNEHE est exempt d'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le 11 avril 2022, les gouvernements fédéral et provincial ont publié un communiqué commun annonçant l'intention d'élargir le mandat de l'OCNEHE afin d'y inclure la réglementation du développement des énergies renouvelables en mer dans les zones extracôtières Canada–Nouvelle-Écosse. Une fois le mandat élargi en vigueur, l'Office sera renommé l'Organisme de réglementation de l'énergie dans la zone extracôtière Canada–Nouvelle-Écosse.

2. Principales conventions comptables

a) Méthode de présentation

Ces états financiers ont été préparés par la direction suivant les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) et reflètent les principales conventions comptables suivantes.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes bancaires et les fonds détenues dans le portefeuille de placements.

c) Actifs non financiers

Les éléments d'actif non financiers ne peuvent servir à compenser les éléments de passif existants; ils sont détenus aux fins du financement de la prestation de services. Leur durée de vie utile se prolonge au-delà de l'exercice en cours, et ils ne sont pas destinés à la vente dans le cours normal du fonctionnement. Au cours de l'exercice, l'évolution des actifs non financiers combinée à l'excédent ou au déficit d'exploitation et aux gains ou pertes de réévaluation explique la variation des actifs financiers nets ou de la dette nette pour l'exercice.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à un coût comprenant tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à la construction, au développement, à l'installation ou à l'amélioration des immobilisations corporelles. L'OCNEHE capitalise des actifs d'une valeur supérieure à 2 500 \$ et des durées de vie utiles supérieures à une année. Les amortissements sont inscrits en utilisant une méthode d'amortissement linéaire sur quatre ans pour les meubles, les accessoires à demeure et les équipements, et sur trois années pour les équipements informatiques et les logiciels. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée de vie de la location.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2023

2. Principales conventions comptables (suite)

e) Moins-value des actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une moins-value est constatée lorsque l'immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'OCNEHE à fournir des services qui découlent de leur utilisation et de leur cession éventuelle. Il y a moins-value lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme dépasse sa juste valeur.

f) Utilisation d'estimations

L'incertitude dans la détermination du montant auquel un élément est inscrit dans les états financiers est connue sous l'appellation d'incertitude de mesure. Une telle incertitude existe lorsqu'il peut y avoir une différence importante entre le montant reconnu et un autre montant raisonnablement possible comme c'est le cas chaque fois que des estimations sont utilisées. La préparation des états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses influant sur les montants déclarés des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et des montants déclarés des revenus et des charges durant la période. Les obligations en matière de régime supplémentaire de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés sont des éléments exigeant une forte utilisation d'estimations, les résultats réels pouvant varier notablement en fonction des différentes hypothèses relatives aux adhésions au régime et aux conditions économiques du marché.

Les estimations sont basées sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont renouvelées annuellement pour traduire la disponibilité de nouvelles informations. Ces états financiers incluent des incertitudes de mesure et les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

g) Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus sont constatés au cours de l'exercice durant lequel les transactions ou les événements ayant donné lieu à ces revenus se sont produits. Les transferts gouvernementaux sont constatés lorsque le transfert est autorisé et lorsque les critères d'admissibilité sont remplis sauf lorsque des stipulations de l'auteur du transfert génèrent une obligation répondant à la définition d'un passif, et ce, dans la limite de ces stipulations. Des stipulations de l'auteur du transfert peuvent exiger que les fonds ne soient utilisés que pour fournir certains services ou pour acquérir des immobilisations corporelles. Dans le cas de transferts comprenant des stipulations, un montant équivalent de revenus est constaté au moment du règlement du passif.

Les recouvrements de frais auprès de l'industrie sont constatés au moment de la facturation. Les recouvrements sont basés sur les coûts estimés et le temps de l'OCNEHE d'administration pour l'exercice, conformément aux lignes directrices sur le recouvrement des coûts. Les recouvrements de coûts sont ajustés à la fin de chaque exercice en fonction du coût réel de la prestation du service de réglementation; tel que défini par les lignes directrices sur le recouvrement des coûts.

Les revenus des placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2023

2. Principales conventions comptables (suite)

h) Obligation en matière de régime supplémentaire de retraite des employés

La méthode de répartition des prestations au prorata des services a été utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Cette méthode a pour but de déterminer les charges correspondant aux prestations de chaque participant en vertu du régime à mesure de leur constitution, en prenant en compte les futures augmentations de salaire et la formule d'allocation de prestations du régime.

Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion de l'employé au plan et se terminent à la date de cessation de son emploi, de son décès ou de sa retraite, le premier de ces événements prévalant.

i) Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés

Les employés de l'OCNEHE participent, après leur retraite, au régime complémentaire de soins de santé des pensionnés du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Ce plan prévoit une protection en matière de soins de santé jusqu'à l'âge de 65 ans. Les employés sont également admissibles à un paiement d'une semaine de salaire pour chaque année de service donnant droit à une pension jusqu'à un maximum de 26 semaines pour les membres du personnel de l'OCNEHE prenant leur retraite après leur date d'admissibilité à la retraite. Ces prestations de retraite sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice sur la base d'une estimation actuarielle.

À compter du 30 juin 2015, les employés ne sont plus admissibles à gagner et accumuler une allocation de retraite. En 2018, les employés qui étaient employés par l'OCNEHE avant cette date, ont été offerts une option unique pour recevoir un paiement de service au lieu de l'allocation de retraite. Les employés qui n'ont pas choisi cette option ont été informés par écrit de leurs droits acquis, qui leur sera payable à leur date de retraite tant qu'ils sont admissibles à la retraite et ont le droit de recevoir des prestations du Régime de retraite de la fonction publique.

j) Placements

L'OCNEHE a conçu son portefeuille de placement afin de financer ses obligations en matière de régimes supplémentaires de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés.

k) Instruments financiers

Les instruments financiers sont mesurés soit par la méthode du coût amorti, soit par la méthode de la juste valeur. Les instruments financiers compris dans la catégorie du coût amorti sont inscrits soit au coût, soit au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Les coûts de transaction sont inclus dans le coût initial des instruments financiers constatés en utilisant la méthode du coût. Les instruments financiers compris dans la catégorie de la juste valeur sont initialement inscrits à leur juste valeur, chacune des modifications ultérieures de cette juste valeur étant constatée dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que cet instrument financier soit décomptabilisé. Lorsque l'instrument financier est décomptabilisé, le gain ou la perte de réévaluation accumulée est reversé et constaté dans le bilan. Les coûts de transaction associés aux instruments financiers de la catégorie de la juste valeur sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont engagés.

Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, les charges à payer, les sommes payables aux gouvernements, les obligations liées au régime supplémentaire de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés sont inscrites en utilisant la méthode de détermination du coût. Les liquidités et les placements sont inscrits selon la méthode de la juste valeur déterminée sur la base des prix cotés sur les marchés actifs.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2023

3. Placements

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Prix coûtant des placements	3 040 531 \$	2 654 756 \$
Revenus de placements accumulés	39 010	25 620
Profit non réalisé sur les placements	(94 224)	(59 434)
Trésorerie de placements	<u>11 441</u>	<u>7 025</u>
Placements, à la valeur du marché	<u>2 996 758 \$</u>	<u>2 627 967 \$</u>

4. Dettes gouvernementales

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Gouvernement fédéral – fonds de recouvrement des coûts	95 574 \$	289 168 \$
Gouvernement provincial – fonds de recouvrement des coûts	<u>95 574</u>	<u>289 168</u>
	<u>191 148 \$</u>	<u>578 336 \$</u>

5. Obligations de retraite

a) Régime supplémentaire de retraite des employés (RSRE)

Le régime supplémentaire de retraite des employés de l'OCNEHE offre des prestations à ses employés adhérents du Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP). Les employés peuvent adhérer à ce régime une fois que leurs gains ouvrant droit à pension ont atteint un niveau tel que les prestations auxquelles ils sont admissibles en vertu du RPRFP sont limitées par le plafond de pension défini selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'OCNEHE mesure, à des fins comptables, ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime chaque année en date du 31 mars. Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 31 mars 2023. Une valorisation actuarielle mise à jour a lieu au moins tous les trois ans.

L'OCNEHE a adopté les recommandations du chapitre 3250 du Manuel des normes comptables pour le secteur public. Les éléments suivants sont requis à des fins de présentation:

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Éléments du coût du régime supplémentaire de retraite des employés</u>		
Coût du service actuel	16 707 \$	15 244 \$
Coût des intérêts	41 577	43 294
Amortissement des pertes nettes actuarielles	<u>53 332</u>	<u>55 707</u>
Coût du régime supplémentaire de retraite des employés	<u>111 616 \$</u>	<u>114 245 \$</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour les dépenses</u>		
Taux d'actualisation	<u>2,74 %</u>	<u>3,01 %</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,50 %</u>	<u>2,25 %</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2023

5. Obligations de retraite (suite)

Hypothèses moyennes pondérées pour la divulgation

Taux d'actualisation	<u>2,74%</u>	<u>3,01%</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,50%</u>	<u>2,25%</u>

Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées

Obligation au titre des prestations constituées à la fin d'exercice précédent	1 401 244 \$	1 356 902 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	16 707	15 244
Coût des intérêts	41 577	43 294
Prestations payées	(56 584)	(56 584)
Perte actuarielle	566 405	42 388
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	<u>1 969 349 \$</u>	<u>1 401 244 \$</u>

Rapprochement du statut financé et de l'obligation au titre des prestations constituées

Obligation de prestations à la fin de l'exercice	1 969 349 \$	1 401 244 \$
Perte actuarielle nette non amortie	(773 894)	(260 821)
Obligation au titre des prestations constituées	<u>1 195 455 \$</u>	<u>1 140 423 \$</u>

b) Régime de retraite multiemployeurs à prestations déterminées

L'OCNEHE contribue à un régime de retraite géré par Public Service Superannuation Plan Trustee Inc. en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. L'OCNEHE contribue à hauteur de la contribution des employés calculée de la façon suivante : 8,4 % (2022 : 8,4 %) sur la part de leur salaire inférieure ou égale au « maximum des gains annuels ouvrant droit à pension » (MGAP) en vertu du Régime de pensions du Canada et 10,9 % (2022 : 10,9 %) sur la part de leur salaire dépassant le MGAP. L'OCNEHE a constaté des contributions de 273 472 \$ en 2023 (2022 : 276 173 \$). Au 31 mars 2023, il n'y a pas d'obligation supplémentaire concernant les services passés.

6. Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés

L'OCNEHE offre d'autres prestations de retraite à ses employés en participant au programme d'assurance-maladie après la retraite du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il fournit également des allocations de retraite à ses employés ayant pris leur retraite de l'OCNEHE. Ces prestations sont toutes deux financées au fur et à mesure. L'OCNEHE finance en trésorerie au fur et à mesure des décaissements effectués.

Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 31 mars 2023. Cette valorisation s'appuyait sur un certain nombre d'hypothèses concernant des événements futurs tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicaux, les augmentations de salaire et de rémunération ainsi que les taux de roulement et de mortalité des employés. Les hypothèses utilisées traduisaient les meilleures estimations de l'OCNEHE.

L'emploi de deux employés a pris fin le 31 mars 2023. Tous ces employés étaient pleinement admissibles aux prestations de santé après-retraite à la date de cessation d'emploi. Cela a été considéré comme une perte de réduction. L'augmentation de la responsabilité liée à la suppression du prorata de service pour ces employés congédiés et une part proportionnelle des gains et des pertes non amortis a été passée en charges au cours de l'exercice fiscal.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023

6. Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés (suite)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Éléments du coût des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés</u>		
Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur)	31 323 \$	36 462 \$
Coût des intérêts	49 573	46 194
Gains actuariels	(20 178)	(28 258)
Perte de réduction	-	78 454
Comptabilisations des gains actuariels nets non amortis	-	(23 536)
	<u>60 718 \$</u>	<u>109 316 \$</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour les dépenses</u>		
Taux d'actualisation	<u>2,74 %</u>	<u>3,01 %</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,50 %</u>	<u>2,25 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>7,00 %</u>	<u>6,83 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>4,00 %</u>	<u>4,50 %</u>
Année d'atteinte du taux final	<u>2043</u>	<u>2036</u>
<u>Hypothèses moyennes pondérées pour la divulgation</u>		
Taux d'actualisation	<u>2,74 %</u>	<u>3,01 %</u>
Taux des augmentations salariales	<u>2,50 %</u>	<u>2,25 %</u>
Taux tendanciel initial moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>7,00 %</u>	<u>6,83 %</u>
Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé	<u>4,00 %</u>	<u>4,50 %</u>
Année d'atteinte du taux final	<u>2043</u>	<u>2036</u>
<u>Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées</u>		
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice précédent	1 638 047 \$	1 413 813 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur)	31 323	36 462
Coût des intérêts	49 573	46 194
Réduction	-	78 454
Prestations payées	(13 581)	(12 571)
Perte actuarielle (gain)	(214 187)	75 695
	<u>1 491 175 \$</u>	<u>1 638 047 \$</u>
<u>Rapprochement du statut financé et de l'obligation au titre des prestations constituées</u>		
Obligation de prestations à la fin de l'exercice	1 491 175 \$	1 638 047 \$
Perte actuarielle nette non amortie	<u>389 751</u>	<u>195 742</u>
	<u>1 880 926 \$</u>	<u>1 833 789 \$</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2023

7. Revenu de placements net

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Revenu de placements	82 213 \$	68 918 \$
Perte sur cession de placements	(405)	(17 267)
Frais de gestion du portefeuille	<u>(13 206)</u>	<u>(13 206)</u>
	<u><u>68 206 \$</u></u>	<u><u>38 445 \$</u></u>

8. Variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Augmentation (diminution) de l'encaisse en raison de changements dans les:		
Débiteurs	126 275 \$	(412 034) \$
Charges payées d'avance	16 597	246 606
Créditeurs et charges à payer	(342 284)	(708 9467)
Dettes gouvernementales	(387 189)	(1 247 556)
Subventions différées		
	<u>10 000</u>	<u>-</u>
	<u><u>(576 601) \$</u></u>	<u><u>(2 121 931) \$</u></u>

9. Engagements

L'OCNEHE a conclu différents accords de location concernant des locaux et des équipements. Les paiements minimums approximatifs requis pour les trois prochains exercices sont les suivants :

2024	157 982 \$
2025	162 502 \$
2026	165 551 \$
2027	170 518 \$
2028	<u>175 633 \$</u>
	<u><u>832 186 \$</u></u>

10. Instruments financiers

Ci-après, les risques notables auxquels l'OCNEHE s'expose en raison de ses instruments financiers :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une des parties d'un instrument financier soit à l'origine d'une perte financière pour l'autre partie en n'honorant pas l'une ou l'autre de ses obligations. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. Le principal risque de crédit de l'OCNEHE est lié à ses comptes débiteurs. En vue de réduire son risque de crédit, l'OCNEHE a adopté des politiques de crédit incluant l'analyse de la situation financière de ses entités règlementées et l'examen régulier de leurs limites de crédit. L'OCNEHE n'a aucune exposition notable à une entité règlementée individuelle ou à un homologue. La direction examine les comptes débiteurs au cas par cas pour déterminer si une provision est nécessaire pour traduire une baisse de recouvrabilité.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2023

10. Instruments financiers (suite)

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des taux d'intérêt sur le marché. Les placements de l'OCNEHE sont des certificats de placement garantis, des débetures, des obligations, des bons à moyen terme négociables et des comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé rapportant des intérêts à taux fixe de 1,65 % à 5,04 %. Par conséquent, l'exposition de l'OCNEHE au risque de taux d'intérêt sur ces placements a lieu à l'échéance, lorsque les fonds sont réinvestis.

c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des prix sur le marché. Étant donné que ces placements sont soumis à des variations de prix sur le marché concurrentiel, les débetures, les obligations et les bons à moyen terme négociables détenus dans le portefeuille de placements de l'OCNEHE exposent ce dernier à un risque de marché.

d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'OCNEHE rencontre des difficultés à honorer ses obligations financières à leur échéance. La capacité de l'OCNEHE à honorer ses obligations dépend de l'encaissement des fonds, qu'il s'agisse de revenus ou d'avances.

11. Données budgétaires

Les données budgétaires présentées le sont à des fins de comparaison et n'ont pas été vérifiées. Il n'a pas été tenu compte de l'amortissement dans l'élaboration du budget qui n'a, en conséquence, pas été inclus ici.

12. Opérations entre apparentés

L'OCNEHE est contrôlé conjointement en raison de sa capacité de nommer les membres du conseil d'administration par le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. L'OCNEHE a réalisé les transactions suivantes avec ces gouvernements :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Subventions de fonctionnement du gouvernement du Canada	2 382 500 \$	2 809 606 \$
Subventions de fonctionnement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse	2 382 500	2 809 606
Les recouvrements de coûts remboursés au gouvernement de Canada	294 635	752 736
Les recouvrements des coûts remboursés au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	294 635	752 736
Subventions spéciales du gouvernement de la Nouvelle-Écosse	97 000	

13. Événement subséquent

Après la fin de l'exercice, les gouvernements ont convenu d'élargir le mandat de l'OCNEHE pour y inclure la réglementation des énergies renouvelables extracôtières. L'impact financier ultime de cette expansion sur le mandat de l'OCNEHE ne peut pas être estimé de manière fiable à l'heure actuelle.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**CALENDRIER DES IMMOBILISATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

COÛT

	<u>Début d'exercice</u>	<u>Ajouts</u>	<u>Cessions</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Améliorations locatives	78 061 \$	33 553 \$	78 061 \$	33 553 \$
Meubles et équipements	478 441	-	-	478 441
Équipements informatiques	620 880	43 482	53 905	610 457
Logiciels	444 777	-	9 603	435 174
Équipements	<u>239 474</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>239 474</u>
	<u>1 861 633 \$</u>	<u>77 035 \$</u>	<u>141 569 \$</u>	<u>1 797 099 \$</u>

AMORTISSEMENT ACCUMULÉ

	<u>Début d'exercice</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Cessions</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Améliorations locatives	78 061 \$	2 397 \$	78 061 \$	2 397 \$
Meubles et accessoires à demeure	458 143	1 832	-	459 975
Équipements informatiques	372 471	76 387	53 905	394 953
Logiciels	442 704	2 074	9 603	435 175
Équipements	<u>193 461</u>	<u>2 924</u>	<u>-</u>	<u>196 385</u>
	<u>1 544 840 \$</u>	<u>85 614 \$</u>	<u>141 569 \$</u>	<u>1 488 885 \$</u>

VALEUR COMPTABLE NETTE

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Améliorations locatives		
Meubles et équipements	31 156 \$	- \$
Équipements informatiques	18 466	20 298
Logiciels	215 504	248 409
	-	2 074
Équipements	<u>43 089</u>	<u>46 013</u>
	<u>308 215 \$</u>	<u>316 794 \$</u>

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**CALENDRIER DES DÉPENSES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

	(Note 11)		
	<u>Budget</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Coûts recouvrés remboursés aux gouvernements			
Gouvernement du Canada	294 635 \$	294 635 \$	752 736 \$
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	<u>294 635</u>	<u>294 635</u>	<u>752 736</u>
Total des coûts recouvrés remboursés aux gouvernements	<u><u>589 270</u></u> \$	<u><u>589 270</u></u> \$	<u><u>1 505 472</u></u> \$
Réglementation des activités pétrolières			
Personnel, consultations et membres de l'OCNEHE	2 998 000 \$	3 050 705 \$	3 051 608 \$
Administration générale et activités de soutien	645 000	590 535	663 538
Coût des locaux administratifs et de laboratoire	752 000	752 058	715 766
Conseils et juridiques	191 000	74 854	107 562
Coût du régime supplémentaire de retraite des employés	54 500	111 616	114 245
Coûts des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés	114 500	60 718	109 316
Brevets de plongeur	<u>10 000</u>	<u>10 000</u>	<u>10 000</u>
Total pour la réglementation des activités pétrolières	<u><u>4 765 000</u></u> \$	<u><u>4 650 486</u></u> \$	<u><u>4 772 035</u></u> \$

Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers
27-201, avenue Brownlow
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1W2

www.ocnehe.ca/